



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 73 du 7 juin 2021

SOMMAIRE

PRÉFECTURE 44

Cabinet

Arrêté préfectoral désignant les centres de vaccination contre la COVID 19 en Loire-Atlantique du 4 juin 2021.



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET
SIRACEDPC

Arrêté SIRACEDPC n° 2021 - 78

**Arrêté désignant les centres de vaccination collective COVID-19
du département de la Loire-Atlantique accessibles
aux personnes âgées de plus de 18 ans et aux personnes de 16 à 17 ans (inclus) à risques.**

**Le préfet de la région Pays de la Loire
préfet de la Loire-Atlantique**

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 et L.526-1 ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire

VU le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire , notamment son article 28 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Didier Martin, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral SIRACEDPC n°2021-61 du 14 avril 2021 désignant les centres de vaccination collective COVID-19 du département de la Loire-Atlantique accessibles aux personnes âgées de plus de 60 ans et aux personnes à risques ;

CONSIDERANT que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDERANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe de désigner des centres de vaccination, après examen de leurs capacités fonctionnelles ;

CONSIDERANT que les centres susvisés répondent aux lignes directrices établies par le ministère de la santé visant à fixer les conditions à respecter pour la mise en place de centres de vaccination, destinés à la vaccination de l'ensemble de professionnels de santé répondant aux critères fixés et aux personnes âgées de plus de 18 ans et aux personnes de 16 à 17 ans (inclus) à risques ;

Sur proposition de la directrice territoriale de Loire-Atlantique de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: l'arrêté SIRACEDPC 2021-73 du 14 avril 2021 susvisé est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2: la vaccination contre la COVID-19 concerne les personnes âgées de plus de 18 ans et les personnes de 16 à 17 ans (inclus) à risques.

Localisation	adresse	gestionnaire	Equipe mobile rattachée au centre (oui/non)
Nantes Sud	Clinique Le Confluent - 2-4 Rue Éric Tabarly - 44200 Nantes	Clinique du Confluent	Oui
Nantes Nord	Parc des Expositions de Nantes – La Beaujoire – Grand Palais – Route de St Joseph de Porterie – 44 300 Nantes	Nantes métropole	Oui
Châteaubriant	Halle de Béré – rue Brient 1 ^{ère} - 44110 Châteaubriant	CPTS	Oui
Vallet	Salle Georges Brassens - Petit Palais – 7 Boulevard Pusterle - 44330 Vallet	CPTS	Oui
Blain	Salle des fêtes - 6 bis rue Pierre Morin - 44015 Blain	MSP	Oui
St Nazaire	Centre d'examen de santé de la CPAM - 16 rue Charles Coulomb - 44600 Saint-Nazaire	CPAM	Oui
Pornic	Rue du colonel Victor Bézier - 44210 Pornic	CPTS du pays de Retz	Oui
Ancenis-Saint-Géréon	Salle de la Charbonnière - Boulevard de Kirkham - 44150 Ancenis-Saint-Géréon	Centre hospitalier Erdre et Loire	Oui
La Baule	Espace Jean Gaillardon – Place des Salines – 44500 La Baule-Escoublac	Ville de La Baule	Oui
Saint Philbert de Grandlieu	Salle des marais – 4 allée des Chevrets – 44130 Saint Philbert de Grand Lieu	CAPS de Corcoué sur Lognes	Oui
Saint Herblain	Salle du Vigneau – Boulevard Salvador Allende - 44800 Saint Herblain	Ville de Saint Herblain	Oui
Centres temporaires	12 rue Arago – ZAC de Gesvrine – 44240 La Chapelle sur Erdre	Service Départemental d'Incendie et de Secours 44	Oui
Rezé	42, avenue de la libération 44400 Rezé	MSP Loire et Sèvre	Oui
Machecoul	Salle « Vallée du Tenu » rue des chênes 44270 St Même le Tenu	Communauté de communes de sud Retz Atlantique	Oui
Saint Nazaire	Base des sous-marins/alvéole BD de la Légion d'honneur 44600 St Nazaire	Ville de St Nazaire	Oui

Savenay	Place François Ledoux 44260 Savenay	Ville de Savenay	Oui
Vertou	Rue Sèvre et Maine 44120 Vertou	Ville de Vertou	Oui
Nort-sur-Erdre	Complexe sportif Marie-Amélie LE FUR rue Julie-Victoire DAUBIE 44390 Nort sur Erdre	Ville de Nort sur Erdre	Oui
Rezé	Salle de la Trocardière Rue de la Trocardière 44400 Rezé	SDIS 44	oui
Saint Brévin	Avenue des sports 44250 Saint Brévin	CPTS pays de Retz	oui
Nantes	2, rue Linné 44100 Nantes	SSTRN	oui
Pontchâteau	Gymnase du Landas Route de St Roch 44160 Pontchâteau	Ville de Pontchâteau	oui

Cette liste sera complétée par arrêté préfectoral modificatif ultérieur en fonction des ressources disponibles et des besoins identifiés sur le territoire.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nantes, dans le délai maximal de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr ;

Article 4 : les sous-préfets des arrondissements de Nantes, Saint-Nazaire et Châteaubriant-Ancenis, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, les maires des communes du département de la Loire-Atlantique, le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, le directeur départemental de la sécurité publique de la Loire-Atlantique, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de la Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique et dont une copie sera transmise à Monsieur le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nantes et Madame le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Saint-Nazaire.

À Nantes, le

4 JUIN 2021

le préfet

Didier MARTIN